



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

Délibération n° 2022-12

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, le Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Éric BOISTEAU, Monsieur Patrick BRICON, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Ludovic DAVOINE, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIÉ, Madame Nathalie VASSAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Laurence MARTIN (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Madame Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 3/04/2022

Nombre de conseillers : 15

Date d'affichage : 3/04/2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	980 928.29 €
Recettes de fonctionnement	1 176 943.26 €
Résultat de fonctionnement	196 014.97€
Dépenses d'investissement	255 305.55 €
Recettes d'investissement	416 491.04 €
Résultat d'investissement	161 185.49 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

- ARRETE le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier

— A l'unanimité

- Voix POUR : 12

— Voix CONTRE :

Accusé de réception en préfecture
078-217800333-20220407-2022-12-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2022

- Abstention : 3

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du :
Et la transmission au contrôle de légalité le :
Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 07/04/2022
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT



Accusé de réception en préfecture
078-217800333-20220407-2022-12-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2022